Informations de base

2001/2227(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Discipline budgétaire: instrument de flexibilité pour la reconversion des flottes espagnoles et portugaises **Subject** 3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche 8.70.70 Instrument de flexibilité **Zone géographique** Espagne Maroc Portugal	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	WYNN Terence (PSE)	04/12/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Budget	2388	2001-11-21

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/10/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0625	Résumé
12/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2001	Débat au Conseil		

04/12/2001	Vote en commission		Résumé
04/12/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0447/2001	
11/12/2001	Débat en plénière		
13/12/2001	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0689/2001	Résumé
13/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
23/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2227(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/15416

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0447/2001	04/12/2001	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T5-0689/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0207-0262 E	13/12/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0625 JO C 075 26.03.2002, p. 0045 E	30/10/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2002/0158
JO L 053 23.02.2002, p. 0028-0029

Discipline budgétaire: instrument de flexibilité pour la reconversion des flottes espagnoles et portugaises

2001/2227(ACI) - 13/12/2001 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

En adoptant le rapport de M. Terence WYNN (PSE, UK), le Parlement européen rappelle que depuis la mise en place du cadre financier actuel, les procédures budgétaires 2000, 2001 et 2002 ont nécessité le recours à l'instrument de flexibilité pour couvrir les besoins non prévus par les perspectives financières. Il considère que ni la reconversion de la flotte qui opérait dans des eaux marocaines, ni les besoins des régions transfrontalières n'ont été pris en compte dans les perspectives financières approuvées en mai 1999. Il demande donc à la Commission : - de trouver le reste du financement du programme de reconversion de la flotte qui opérait dans les eaux marocaines, soit à travers un virement de crédits à la fin de l'exercice 2002, soit dans le budget 2003; - d'assurer la continuité au cours des prochains exercices budgétaires, du programme pour les régions limitrophes des pays candidats à l'adhésion.

Discipline budgétaire: instrument de flexibilité pour la reconversion des flottes espagnoles et portugaises

2001/2227(ACI) - 30/10/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : recourir à l'instrument de flexibilité pour financer l'action spécifique pour la reconversion des flottes espagnoles et portugaises CONTENU : suite au non renouvellement de l'accord de pêche entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, le Conseil européen de Nice a demandé à la Commission de faire des propositions en vue d'une restructuration de la flotte communautaire qui opérait dans les eaux marocaines. L'action spécifique pour la reconversion des flottes espagnoles et portugaises proposée par la Commission le 18 juillet 2001, d'un montant de 197 millions d'euros, prévoit des interventions similaires à celles financées par l'instrument financier pour la pêche (IFOP) et respectant les modalités d'intervention de l'IFOP, tout en proposant des aménagements spécifiques pour les flottes concernées. Compte tenu du cout total de l acion specifique Il est donc proposé, au titre du budget de l'année 2002, de faire appel à l'instrument de flexibilité pour le montant de 197 millions d'euros, en crédits d'engagement. Ce montant est affecté au financement de l'action spécifique visant à promouvoir la reconversion des navires et des pêcheurs qui étaient, jusqu'en 1999, dépendants de l'accord de pêche avec le Maroc, incluse dans la rubrique "actions structurelles" des perspectives financières, au titre de la nouvelle ligne B2-200 N du budget 2002.